

Conditions générales ventes

Nos marchandises sont prises à Gosselies et envoyés aux risques et périls de l'acheteur, même si le prix de vente s'entend franco gare de destination. Les réclamations ne sont plus admises huit jours après la réception des marchandises elles doivent en outre être accompagnées des pièces à conviction. Le paiement d'une facture ne dispense pas le client d'acquitter les comptes précédentes. Nos factures sont payables 30 jours après date de la facture, à moins que nous le stipulons autrement. Des intérêts moratoires, équivalent aux taux d'intérêts de la Banque Nationale Belge majorés 8% par an, sont applicables à partir de l'échéance sans mise en demeure préalable, et sont dus dès le jour de la facturation. A défaut de paiement le jour de l'échéance, le montant de la facture sera majoré de plein droit, et sans mise en demeure, d'une indemnité de 15% avec un minimum de 100,00€. Lors du renvoi d'un emballage porté en compte, vous ne pouvez le déduire du montant de la facture qu'après réception de notre note de crédit. Nos factures sont en tout temps payables à Gosselies, par payconiq ou virement. Les délais de livraisons sont fournis à titre de renseignements et ne donne lieu à aucune obligation formelle. Les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après notre consentement. Tout litige est exclusivement de la compétence des Tribunaux de Charleroi. Nous ne répondons aucunement des accidents personnels ou dégâts matériels éventuels causés par l'emploi de nos marchandises. Sauf convention contraire, nos offres s'entendent toujours « sauf vente et sans engagement » ; nos prix peuvent être modifiés sans avis préalable. La signature de convention ne porte pas préjudice aux conditions mentionnées ci-dessus. En cas de plainte fondée, le vendeur ne sera tenu qu'au remplacement des marchandises, sans aucun droit de dédommagement de la part de l'acheteur. Seules les présentes conditions sont d'application. Le vendeur n'est pas lié par les conditions d'achat mentionnées sur les lettres ou autres documents de ces clients. Lors de la commande, tout client reconnaît avoir pris connaissance des conditions de vente du vendeur et les accepter.

OFFRES:

Les offres présentées par notre société ne nous engagent que sous réserve de notre confirmation écrite (accusé de réception de commande). Sauf dispositions contraires écrites, les offres sont valables selon nos fournisseurs.

COMMANDES:

Toute commande doit être confirmée par un bon de commande écrit mentionnant impérativement la désignation précise des pièces, les quantités, délais, et prix. L'acceptation de la commande devient définitive qu'à compter de l'émission d'un accusé de réception de commande écrit. Attention, à partir d'une commande de minimum 10 000,00 euros HTVA, un acompte de 50% sera demandé dès lors de la commande, car depuis le Covid certains de nos fournisseurs nous obligent à payer l'achat de la matière à la commande passer un certain montant. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des pièces. Les modifications et annulations doivent être demandées par écrit, dès que le client en a connaissance. Néanmoins lorsque l'accusé de réception de commande a été transmis par notre société, nos clients ne peuvent modifier ou annuler les commandes qu'avec notre accord écrit et nous nous réservons en outre le droit de facturer les frais engagés par la mise en exécution de la commande initiale. La société ne saurait être tenue responsable d'incidents survenant lors de l'utilisation des pièces si elle n'a pas été consultée, au moment de la commande, sur les emplois auxquelles elles sont destinées.

DELAI DE RECLAMATION :

Si les marchandises ne sont pas conformes aux spécifications indiquées dans l'accusé de réception de commande ou sont affectées de vices apparents, les marchandises sont réputées conformes à la commande en qualité et en quantité si aucune réclamation n'est formulée par le client, par écrit, dans un délai de 48h suivant la livraison. Il appartient au client de fournir tout justificatif sur les anomalies ou les vices constatés.

Les marchandises affectées d'un défaut de conformité imputable au vendeur, signalé dans les délais sus-indiqués, font l'objet soit d'un remplacement, soit d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

DELAIS DE LIVRAISON :

Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif et constituent une obligation de moyen. Lorsque les délais sont indicatifs leur dépassement éventuel ne pourra entraîner ni annulation de commande, ni indemnité à l'égard du client. Lorsque les délais sont fermes leur dépassement éventuel ne pourra entraîner l'annulation de la commande, et les pénalités de retard ne pourront pas dépasser un maximum de 3% du prix des produits ; l'acheteur devant prouver le préjudice subi.

TRANSFERT DE PROPRIETE :

Le vendeur demeure propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral de prix en principal et en intérêts, et se réserve le droit de revendiquer les marchandises à défaut de paiement à la date convenue. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

PAIEMENT :

Les factures sont payables au siège social du vendeur exclusivement par payconiq et par virement selon les modalités et échéances prévues dans l'accusé de réception de commande et rappelées sur la facture. Le vendeur se réserve le droit de subordonner, à tout moment. Et même en cours d'exécution des commandes, l'exécution du contrat, au règlement comptant ou à la fourniture de garanties, notamment en cas de non-respect des délais de règlement antérieurs ou de diminution du crédit client. Tout règlement après la date d'échéance, et sans qu'il soit besoin d'établir une mise en demeure préalable, entrainera l'application des taux d'intérêts applicables en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales, tels que publiés au moniteur Belge. Ces intérêts de retard seront dus outre les dommages et intérêts fixés par les tribunaux, frais de justice éventuels et frais de contentieux et de recouvrement.

DECHEANCE DU TERME :

Le défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances pour quelqu'un de nos factures entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'exigibilité.

CLAUSE PENALE :

En cas de carence de paiement des factures par le client, les comme dues recouvrées par voies contentieuses seront majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 20% de leur montant.

LITIGE :

Toutes les ventes et prestations de service de notre société sont régies par le droit Belge. Dans le cas où un différend, quel que soit le lieu, la cause ou le genre de litige et quelles que soient les conditions spéciales de vente, n'aurait pu être résolu par un arrangement amiable, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Charleroi seront compétentes.

FORCE MAJEURE :

Si des événements involontaires viennent à contrarier le fonctionnement de notre Société : en cas de force majeure, grève, cataclysme naturel, difficultés de transport, et les contrats se trouveraient suspendus mais non résiliés.